



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 769 intitulé :

Règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro 510 et ses amendements.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 769 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 janvier 2015.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue